



Note de service :

En date du : 05 avril 2011

Modalités d'organisation du temps de travail AG 2011

A l'intention de : Tous les salariés

Contexte :

En 2011, le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre fête ses 20 ans et organise une succession d'évènements et d'actions visant à célébrer ce moment important et à renforcer son action de sensibilisation à la préservation de la Biodiversité en région Centre.

Parmi cette succession d'évènements, l'Assemblée générale organisée sur la journée du Samedi 16 avril 2011 représente un moment particulièrement important lors duquel la Présidente du Conservatoire souhaite que tous les salariés de l'Association soient présents.

L'objectif de cette présence est de contribuer à l'organisation matérielle de l'Assemblée générale mais surtout de favoriser la présence conjuguée des bénévoles et des salariés, deux composantes essentielles de la structure, lors de ce moment fort et essentiel de la vie Associative du Conservatoire.

La présence des salariés sur la journée implique un temps de travail important le Samedi 16 avril au-delà des dispositions légales et conventionnelles maximales.

Une dérogation a été sollicitée auprès de l'inspection du travail du Loiret, 3^{ème} section, afin de porter le temps de travail de 8 à 16 heures. Par décision du 29 mars 2011, l'Inspection du travail a donné son accord pour ce déplaçonnement.

L'inspection du travail a laissé le choix à l'employeur pour définir les modalités de compensation des heures supplémentaires : soit une récupération égale majorée de 50%, soit le paiement des heures supplémentaires majorées de 50%.

La présente note vise à définir les conditions de gestion du temps de travail.

Organisation de la journée et modalités de compensation :

Journée du samedi 16 avril 2011

La durée du travail de la journée du 16 avril 2011 est portée à 16 heures maximum afin de répondre aux contingences horaires détaillées ci-dessous.

Etablissement d'affectation	Temps de trajet AR pour Beaugency	Présence sur place	Amplitude maximale
Pouilly-sur-Loire	4 heures	12 Heures (10H-22H)	16 heures
Vierzon	2 heures 15	12 Heures (10H-22H)	14,25 heures
Tours	2 Heures	12 Heures (10H-22H)	14 heures
Chartres	2 heures 30	12 Heures (10H-22H)	14,5 heures
d'Orléans	1 Heure	13,5 Heures (9H – 22H30)	14,5 heures

Si les salariés sont tenus d'être présents sur toute la durée de l'Assemblée générale, leur participation effective s'organisera de la manière suivante :

- 0 Contribution physique à des moments clefs établie par roulements : accueil, installation, rangement, service aux buffets.
- 0 Participation aux moments de la journée : visite animée du site, repas, rétrospective et spectacle du soir.

Compte-tenu des horaires importants de la semaine 15 (jusque 44H), la journée de solidarité (articles Article L3133-7 et suivants du Code du travail) décidée par la commission paritaire sur le temps de travail du 21 janvier sera repositionnée sur un autre jour dans l'année, après concertation entre le délégué du personnel et le représentant de l'employeur. Ces 7 heures qui normalement n'entrent pas dans le décompte du temps effectué ne seront donc pas retirées du contingent d'heures de la semaine 15.

Organisation de la semaine précédant l'Assemblée Générale – semaine 15

La durée du travail du Lundi 11 au vendredi 15 avril devra permettre de respecter le temps maximal de travail de la semaine 15 à 44 heures soit :

Etablissement d'affectation	Amplitude maximale du 16 avril	Temps de travail maximal du 11 au 15 avril
Pouilly-sur-Loire (hors CN)	16 heures	28 heures
Vierzon	14,25 heures	29,75 heures
Tours	14 heures	30 heures
Chartres	14,5 heures	29,5 heures
Orléans	14,5 heures	29,5 heures

Ceci a pour objectif de ne pas pénaliser la réalisation des dossiers courants tout en laissant la possibilité aux salariés dont le plan de charge le permet de ne réaliser que 23 heures entre le 11 et le 15 avril afin de ne pas dépasser les 39 heures hebdomadaires.

Le personnel d'encadrement s'assurera de l'organisation de la semaine en lien avec les collègues et en adéquation avec les obligations inhérentes à leurs dossiers.

Organisation de la semaine suivant l'Assemblée Générale – semaine 16

Le lundi 18 avril matin sera considéré comme repos obligatoire permettant d'assurer la prise d'un repos hebdomadaire de 36 heures au moins entre le Dimanche 17 avril 0H00 (horaire de retour le plus tardif) et le Lundi 18 avril 14H00 (heure normale d'embauche).

Compensation des heures supplémentaires au-delà de la durée légale

0 Salariés à temps complet :

Pour la semaine 15, les heures effectuées au-delà de 39 heures et jusque 44 heures seront compensées par leur paiement avec une majoration de 50% et ne donneront donc pas lieu à une récupération compensatoire.

Au maximum, un salarié aura donc 5 heures (44H-39H) compensées financièrement avec une majoration de 50% soit 7,5 heures. Ceci correspond à minima, sur la base d'un salarié rémunéré à 300 points d'indice, à une compensation de 85 € bruts.

Il est entendu que le paiement des heures supplémentaires est une mesure exceptionnelle en vue de compenser une situation exceptionnelle car dans la branche professionnelle dont dépend le Conservatoire, le principe est la récupération des heures supplémentaires, leur paiement n'intervient qu'à titre exceptionnel et les salariés récupèrent les heures effectuées au-delà de la durée légale de travail effectif sont systématiquement récupérées.

Pour les salariés, dont l'horaire hebdomadaire est de 35 heures, la compensation sera équivalente et les 4 heures effectuées entre la 35^{ème} et la 39^{ème} seront à récupérer en modulation.

O Salariés à temps partiel :

Pour les salariés à temps partiel dont la durée hebdomadaire est fixée à 24 heures, le temps de travail cumulé de la semaine 15 (samedi inclus) ne devra pas dépasser 32 heures soit 16 heures à répartir du lundi 11 avril au vendredi 15 avril.

Les heures complémentaires effectuées de 24 à 27 heures seront rémunérées normalement.

Les heures complémentaires de 27 à 32 heures, soit 5 heures, feront l'objet d'une rémunération majorée à 50%. Cette disposition est un effort supplémentaire de l'employeur dans une logique d'équité de la compensation financière des heures. La compensation légale n'étant normalement que de 25%.

O Modalités dérogatoires :

Cas particuliers

Des dispositions dérogatoires à la participation à l'intégralité de la journée du 16 avril 2011 pourront être prises individuellement pour les personnes ayant notamment des responsabilités parentales et des difficultés évidentes à faire garder leurs enfants et ce malgré le délai important de prévenance de la part de l'employeur (8 mars 2011).

Les salariés concernés sont invités à se faire connaître dès à présent auprès de leur responsable hiérarchique.

O Saisie du temps de travail :

Fiches individuelles de relevé de temps

Le temps travaillé le jour de l'AG sera saisi intégralement dans la colonne « travail effectif » et les chiffres pré remplis de la colonne « journée de solidarité » seront effacés.

Les relevés de temps seront modifiés à réception par Laurent Théophile pour sortir les heures supplémentaires payées du décompte de modulation.

Les relevés de temps sont à envoyer comme déterminé par note de service afférente avant le 5 mai.

Fait à Orléans,

Le 5 avril 2011

Frédéric Breton

Directeur